



20 rue Long de Feuilly  
69800 SAINT PRIEST  
Tél : 04/78/26/10/52  
Adresse : [bios.feuilly@yahoo.fr](mailto:bios.feuilly@yahoo.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### I. «Les Bios de Feuilly» en question

«Les bios de Feuilly » est une AMAP, *Association pour le maintien d'une Agriculture Paysanne*, ayant pour objectif, d'une part, de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, des ressources naturelles, des territoires et des hommes et d'autre part, de favoriser le développement des productions de qualité reflétant la diversité des territoires et la variété des savoir-faire par un partenariat entre les citoyens et le monde rural. A ce titre, elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement dans le respect de l'environnement, à un prix juste pour le consommateur et rémunérateur pour le paysan. Elle permet aux consommateurs de définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette en co-responsabilité avec le paysan. L'AMAP souhaite donc que ces consommateurs deviennent des consomm'acteurs.

### II. Vie de l'association des «Bios de Feuilly»

#### II.1. L'équipe des «Bios de Feuilly» ou Conseil d'Administration

Elle s'assure du fonctionnement démocratique de l'association et fait le lien entre le groupe de consommateurs et les producteurs choisis dans le respect des critères de la « Charte des AMAP en Rhône-Alpes ».

Pour se faire, l'équipe se réunit régulièrement afin de décider des orientations de l'association, valider les contrats, organiser des réunions pour informer les adhérents potentiels, écrire ou modifier les textes de l'association, organiser la communication au sein de l'association comme vers l'extérieur.

Pour préserver également une certaine convivialité entre les membres de l'association, l'équipe met en place diverses activités.

La liste des noms des personnes formant actuellement l'équipe est citée ci-après.

#### II.2. Les producteurs

Les bios de Feuilly peut envisager plusieurs contrats avec des producteurs différents. Pour chaque producteur, un référent producteur est nommé. Il est le nœud de liaison entre le producteur et l'association. Il est chargé de rédiger les contrats et veille au bon déroulement des distributions en s'assurant que les adhérents respectent le planning des permanences préalablement défini.

Les producteurs sont adhérents d'Alliance Rhône-Alpes.

### III. Fonctionnement de l'association

#### III.1. L'adhésion à l'association

Deviens membre de l'association toute personne qui adhère totalement aux statuts ainsi qu'aux principes d'engagement définis ci-après et qui s'est acquittée du paiement de la cotisation de l'association. Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont les actes nuiraient au bon fonctionnement de l'association après que cette personne ait été invitée à s'expliquer.

### III.2. La cotisation

La cotisation est indispensable pour la vie de l'association (dépôt des statuts, assurance, fournitures, etc). Son prix a été fixé à 15 euros, dont 5 euros sont reversés à Alliance PEC Rhône Alpes.

Il est bien entendu nécessaire d'être adhérent pour bénéficier d'un panier. Les personnes sur liste d'attente qui adhèrent à l'association sont prioritaires pour l'attribution future de paniers.

Les cotisations échues sont dues et ne sont pas susceptibles de remboursement.

### III.3. Assemblée Générale

Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Durant cette assemblée, a lieu le renouvellement du conseil d'administration validé par un vote. Un délai de 15 jours sera respecté entre la remise de la convocation et la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation qui sera remise par courrier électronique ou lors des distributions.

En cas de besoin et selon les modalités des statuts, une assemblée générale extraordinaire pourra être réunie en cours d'année.

## IV. Les engagements au sein des «Bios de Feuilly»

### IV.1. Le contrat

Entre chaque consommateur et chaque producteur est établi, après une période d'essai, un contrat dans lequel **le consommateur s'engage à :**

- acheter une partie de la récolte à l'avance et récupérer son panier durant la distribution,
- être solidaire de l'agriculteur dans les aléas de la production (climat, force majeure),
- participer à la vie de l'association notamment en assurant au moins deux permanences semestrielles de distribution,

**et l'agriculteur s'engage à :**

- approvisionner régulièrement les consommateurs en produits frais,
- être transparent sur ces modes de productions,
- organiser une visite de la ferme et des ateliers pédagogiques,

Ce contrat indique le montant total à régler par avance à la signature de ce dernier (le règlement peut être échelonné), la famille de produits qui seront livrés, la durée du contrat, le lieu et l'horaire de distribution. Il informe également des dates de vacances (3 au maximum peuvent être choisies par le consommateur). Si pour des raisons exceptionnelles le consommateur signataire du contrat devait se désister, il cherchera lui-même un remplaçant.

### IV.2. La distribution

A chaque distribution, un ou plusieurs adhérents assurent la permanence lors de laquelle ils devront aider l'agriculteur à la mise en place des produits, lister et afficher la composition du panier et s'assurer de l'émargement. Pour cela, une liste sera établie et donnée au début de chaque distribution.

Un tableau de permanence sera établi après la signature des contrats.

Lorsqu'un consommateur est absent ou ne peut récupérer son panier, il doit trouver un remplaçant ou faire son possible pour prévenir l'association. Sans nouvelle de sa part, le panier sera partagé entre les adhérents de permanence ce jour-là.